18 Février 1832. Samedi.--- N° 1597.

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, *rue St-Dominique,* n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, *rue St-Pierre-Montmartre,* n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois; 32 fr. pour 6 mois; 64 fr. pour l'année; *hors du dép.t du Rhône,* 1 fr. en sus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Lyon,

17 FÉVRIER 1832

Cette journée restera dans les souvenirs de notre cité, car le peuple se rappelle comme un homme ses impressions généreuses et ses nobles passions ; il les garde comme un dépôt précieux, comme un riche héritage à léguer aux générations qui s'avancent.

Depuis le passage triomphal du vétéran de la liberté, Lyon n'avait rien vu d'aussi magnifique que le grand mouvement dont l'arrivée des Polonais a été le signal.

Quatre-vingt ou cent mille ames s'étaient portées au-devant de la colonne, sur la route de la Bresse et bien au-delà des faubourgs Arrivés à l'entrée de la ville, escortés par l'élite des habitans, les Polonais se sont trouvés pressés dans une foule immense qui faisait retentir l'air de ses cris d'enthousiasme et de sympathie. Delà jusqu'à la place des Terreaux la colonne éprouva une extrême difficulté à s'avancer au travers de ce peuple délirant. Les paroles sont impuissantes pour reproduire les couleurs éclatantes de ce tableau vraiment sublime.

Des malédictions contre la politique infâme des gouvernemens se mêlaient aux cris de *vive la Pologne!* Les accens d'une généreuse colère se confondaient avec ceux d'une grande et profonde pitié pour ces débris d'un peuple exilé. Ah ! si les apôtres du juste-milieu ont entendu cette acclamation immense, ils ont dû y trouver une leçon, un regret, un remords, à moins que toute fibre humaine ne soit brisée dans leur sein.

Un banquet était préparé aux Brotteaux. Un des commissaires montait en voiture pour s'y rendre avec cette jeune héroïne, qui suit sur la terre d'exil ses nobles compagnons d'armes, comme elle les suivait sur le champ de bataille. Le peuple l'avait à peine reconnue qu'il s'est précipité vers elle, a dételé les chevaux et conduit triomphalement la voiture jusqu'au lieu de la réunion.

Le banquet était de plus de cinq cents couverts, et les commissaires avaient été forcés de refuser beaucoup de souscriptions à cause de l'exiguité du local.

Le premier toast a été porté par le président, M. Gilibert : *A la Pologne immortelle!* Ce toast, développé avec une éloquence pleine de chaleur et de sentimens, a excité un enthousiasme universel. Les convives français ont embrassé fraternellement les nobles hôtes placés à leurs côtés ; et c'était un spectacle bien touchant que cette assemblée, électrisée par les plus pures passions de l'ame, où les larmes coulaient de tous les yeux.

M. Lortet a ensuite pris la parole ; nous renonçons à peindre l'effet qu'a produit son admirable improvisation. M. Lortet était bien connu pour un homme de savoir et de talent, pour un excellent citoyen ; il s'est montré aujourd'hui grand orateur, et a révélé une rare capacité de tribune. —Son discours était un anathème jeté sur les assassins de la Pologne et sur leurs complices ; il a trouvé de l'écho dans tous les cœurs.

Plusieurs convives ont porté d'autres toasts ; nous regrettons que l'infidélité de notre mémoire ne nous permette pas de les citer tous.

M. Chaney a proposé la santé de l'illustre professeur Lelewel, président du comité national polonais.

M. Arlès-Dufour : « A l'alliance des peuples, et à la civilisation pacifique du monde ! »

M. Chaboud, avec une émotion visible : « Au prompt retour des Polonais dans leur patrie ! » (1)

M. Lortet : « A Kosciusko et au général Lafayette ! »

C'était quelque chose d'attendrissant que la physionomie des braves Polonais pendant cette solennité. Beaucoup d'entr'eux comprennent le français, et les pleurs inondaient leur visage à chacune des allusions que les orateurs faisaient à la patrie absente, à la révolution vaincue. La jeune héroïne, assise à côté du président, et qui excitait un intérêt profond et général, retenait à peine les sanglots qui l'oppressaient.

Enfin, M. Kauffmann, jeune poète lyonnais, a lu une pièce de vers qui a provoqué de nombreux applaudissemens ; nous reproduisons plus bas les passages qui ont été redemandés et répétés aux acclamations universelles.

La fête a été terminée par un chant de M. Faure, qui a déployé un beau talent d'artiste et une belle ame de citoyen.

Ce jour donc a été un beau jour ! les cœurs étaient pleins, ils se sont déchargés de cette indignation amère dont la lâche politique du juste-milieu les avait abreuvés.

L'ordre le plus parfait a régné durant toute la fête ; pas un seul gendarme, et pas le moindre excès d'aucune nature. Cette foule innombrable était calme malgré la violence de ses sentimens. — Le peuple vaut mieux que ne le disent ses maîtres.

Les autorités ne se sont montrées nulle part dans cette solennité populaire. A Besançon elles avaient dirigé le mouvement ; à Dijon, elles s'étaient laissées entraîner par lui : à Lyon, elles se sont cachées, et pourtant *Lyon est une ville essentiellement municipale et indépendante de la politique centrale.*

(1) Plusieurs convives ont manifesté un bienveillant désir de voir M. Anselme Petetin. L'état de sa santé ne lui a pas permis de se rendre à leur invitation.

Le 5 septembre 1829, le général Lafayette arrivait à Lyon : M. Prunelle le complimentait, et, dans un accès d'ironie profonde, lui adressait ces paroles :

« Général ! nos magistrats ne sont pour rien dans les » honneurs qui vous sont rendus. »

Le 17 février 1832, nous avons pu dire à nos illustres hôtes, aux vieux amis de Lafayette :

« Polonais ! nos magistrats ne sont pour rien dans les » honneurs qui vous sont rendus. »

Qui donc a changé en si peu de tems du peuple ou de l'orateur ? Qui a trahi les principes éternels de l'humanité et de la liberté ? Qui a changé de drapeau et de conscience ?

Non ! Polonais ! nos magistrats ne sont pour rien dans les honneurs qui vous sont rendus ! Mais que ces hommages n'en soient pas moins doux à votre cœur ! Que ces soins, cette sympathie n'en tempèrent pas moins votre inconsolable infortune. Reposez-vous à notre foyer : vous êtes les hôtes du peuple français ; et lui du moins n'a qu'un drapeau, celui de l'honneur, qu'une foi, la liberté!

FRANCE ET POLOGNE,

Fragmens des vers lus par M. Kauffmann, au banquet polonais le 17 février

Débris des légions, reliques des batailles,
Par miracle échappés aux longues funérailles,
Salut, Frères du nord ! à vous dont l'aigle blanc
Au front de l'empereur s'imprima tout sanglant !
Salut, honte des rois ! salut, peuple sublime !
Le monde retentit de ton nom magnanime,
Et le peuple Français, pleurant sur ton cercueil,
T'embrasse avec amour, te nomme avec orgueil,
Oh ! le peuple n'a pas, désavouant l'histoire,
Répudié vingt ans d'alliance et de gloire;
Le peuple se souvient que le même étendard
Vous a guidés tous deux dans les champs du hasard,
Alors que votre ardeur, pour accourir à Vienne,
Abaissait le Tyrol au niveau de la plaine ;
Le peuple vous a vus, quand son clairon sonna,
Rougir de votre sang les neiges d'Iéna,
Infranchissables rocs, éternelles limites
Que vos fureurs posaient aux fureurs moscovites,
Vos bataillons entiers, atteints par le trépas,
Tombaient comme un rempart, sans reculer d'un pas.
Naguères, quand nos cris de douleur et de rage
Demandaient à voler au secours du courage,
Les puissans nous disaient : la Pologne est trop loin ;
Et vous prenez pour elle un inutile soin !
Et vous voilà pourtant, amis des jours prospères;
Vous avez bien compris que nous sommes vos frères,
Et que seuls nous pouvons rendre la liberté
Au peuple que l'Europe en a deshérité.
Eh bien ! puisqu'en nos champs le malheur vous rassemble,
Reposez-vous !... plus tard nous partirons ensemble !

. . . . . .

Nicolas, Ferdinand, Don Miguel, tous les trois
Bourreaux qu'on a parés du beau titre de rois !
Affreux triumvirat, satanique alliance !
Homicides docteurs d'une horrible science,
Vautours prêts à saisir l'univers haletant,
Vous n'êtes pas brisés !.... vous vivez, et pourtant
Lorsque le peuple est las des horreurs qu'il endure,
La poitrine des rois est-elle donc si dure,
Que le fer d'un poignard n'y puisse pas entrer ?
Non.... de pareils trépas ne sauraient illustrer;
Vivez.... et que vos jours chargés d'ignominie,
Répondent pour le peuple à qui le calomnie !
En attendant qu'un jour, pour vous, brille plus doux,
Courageux exilés, vous trouverez chez nous
Le cœur de l'amitié partageant vos alarmes,
Et la main de l'amour pour essuyer vos larmes ;
Mais vous n'oublîrez point vos antiques forêts,
Vos campagnes de neige et vos tristes marais,
Sous le ciel embaumé de la belle Provence,
Où, pour se reposer, la Pologne s'avance !
C'est qu'on aime le sol qu'on baigna de son sang,
Le rempart de sa gloire encor retentissant !
C'est qu'il est si cruel de quitter sa patrie,
Alors que d'un tyran les soldats l'ont flétrie;
Cette douce patrie où coulèrent nos jours,
Si rapides, si beaux, si frais, si pleins d'amours !
Du Niéper glacé c'est qu'on aime la rive;
On aime le torrent dont l'onde fugitive
Baigna vos jeunes pieds fatigués de plaisirs,
Et le bosquet témoin de vos premiers désirs;
On aime à son hameau la croix du cimetière,
Où votre mère au moins ne dort pas tout entière;
C'est vainement qu'ailleurs on trouve sur ses pas
Les soins d'une amitié que l'on ne comprend pas,
Des bras tendus vers vous, des bouches qui sourient,
Et des regards d'amour qui de plaisir vous prient....
Oh ! tout se décolore aux yeux du passager,
Qui seul, se dit tout bas : je suis un étranger !
Qui, lorsque nos transports l'accueillent au rivage,
Et, lorsque nos rançons brisent son esclavage,
Dans nos embrassemens laisse couler ses pleurs !
Nos chants ne peuvent pas effacer ses douleurs,
Et son cœur torturé d'une longue souffrance,
Murmure, en frémissant d'une vague espérance :
Ils sont encor plus beaux les airs de mon pays !
A cette douce voix, Polonais, obéis !
Des enfans te naîtront ; qu'une mère chérie
Balance leurs berceaux aux airs de la patrie,
Endorme leurs beaux jours ignorans de douleur,
Aux refrains de la gloire, aux chants de la valeur.
La Pologne bientôt relèvera la tête,
Retrouvera plus beaux d'antiques jours de fête ;
Tous les hommes alors se donneront la main !
En vain il a fallu quitter le Niémen,
Tout ce peuple abrité sur les rives du Rhône,
N'abdique point son nom comme on abdique un trône !

Enfin la tribune a retenti des odieuses persécutions de la presse. L'emprisonnement préalable des écrivains pour délits de presse est un des plus monstrueux abus fait par le ministère de ce qu'il appelle l'ordre légal. Conçoit-on la nécessité d'arrestation immédiate pour des faits dont la répression est toute correctionnelle, surtout lorsque l'obligation du cautionnement livre constamment le coupable à l'atteinte de la loi.

Nous ne cesserons de le dire, il y a mauvaise foi, déloyauté dans l'application aux délits de la presse de l'article 94 du code d'instruction criminelle ; car l'impossibilité d'établir la flagrance du délit ressort de la nature même des faits qui peuvent le constituer. La criminalité de la chose dite est entièrement du domaine moral ; cette criminalité se produira par l'appréciation de la pensée de l'auteur, appréciation difficile, variable comme le caractère des juges auxquels elle sera soumise.

Il n'en est point de même pour les cas qui ont déterminé dans la pensée du législateur l'utilité de l'article 94 ; ces cas sont ceux d'un délit ou d'un crime dont on ne peut douter, palpable, visible, matériel; ainsi un meurtrier, ainsi un voleur, saisis pendant l'exécution même du fait. Mais vouloir l'étendre à des faits dont la criminalité n'est point matériellement surprise, c'est fausser l'esprit de la loi.

Il y a évidemment passion de la part du ministère, intention d'user contre la presse de tous les moyens possibles, d'aller jusqu'à la dernière limite de la loi, tant sa haine est violente. Il faut bien qu'elle le soit pour que M. Barthe ose renier, comme il le fait, les plus beaux actes de sa vie passée. Th. de S.

Le juste-milieu possède un tact admirable des convenances. — Il choisit les circonstances où se trouve aujourd'hui Lyon pour accuser les Polonais de la chute de la Pologne. Ce sont *les clubs*, dit-il, qui ont perdu la Pologne : ce ne sont pas les Russes qui l'ont tuée ; ce n'est pas la diplomatie qui l'a livrée au fer moscovite. Non ! ce sont les sociétés populaires qui lui ont porté le coup mortel — On ne peut rien répondre à cela.

Certes ! nous ne croyons pas à l'utilité des clubs ; nous sommes autant que personne convaincus que les véritables conspirations sont celles de la publicité et de la raison générale. Certes ! nous avons gémi des tristes scènes du 13 août ; mais nous le demandons aux hommes de bon sens : n'est-ce pas le désespoir frénétique d'un peuple qui se voyait livré à son bourreau, ne sont-ce pas les lâches finasseries de notre cabinet, arrivées à leur dernier terme, qui exaspérèrent le peuple de Varsovie et le portèrent à des excès déplorables ?

Qu'on cesse donc de faire entendre ces exhortations hypocrites qui aujourd'hui surtout sont une insulte à nos sentimens les plus chers et une injure insolente adressée aux héros qui s'asseyent à notre banquet.

De telles paroles, dans un pareil moment, sont plus qu'une sottise lourde : elles sont une indécente brutalité.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Les citoyens ont dignement répondu à l'appel qui leur a été fait par la commission exécutive : outre le grand nombre d'entr'eux ayant offert la table et des logemens aux Polonais de passage, le registre ouvert dans les bureaux du Bazar contient déjà la mention de plusieurs dons en argent. Nous croyons devoir publier ici la liste de ces mêmes offrandes, soit comme hommage rendu aux citoyens qui les ont faites, soit comme garantie de leur inscription sur les livres du Bazar.

Première liste.

(Du 13 au 16 février.)

MM. Levrat-Perotton, 5 f. ; Charles Portes, 5 f. ; L.e Guinchard, 11 f. ; Couet, notaire, 10 f. ; Lebon, 7 f. 87 c. ; Navoret, 10 f. ; Court, 20 f. ; Broche, 5 f. ; Frécon, 5 f. 50 c. ; Rivière, 10 f. ; Lafuge, 5 f. ; L.e Pons, 50 f. ; F. L. C., ex-officier de la garde nationale, 50 f. ; le docteur Balme, 10 f. ; Mad. Lora, 10 f. ; Dubied, 5 f. ; Laurencet, 5 f. ; Guérin, 50 f. ; Josserand, 20 f. ; Lataste, 5 f. ; Léon Favre, 15 f. ; Mathieu aîné, 10 f. ; un anonyme, 6 f. ; Dassier, 10 f. ; Revirou et Moleron, 20 f. ; Claude Rival, 20 f. ; Mazard, 20 f. ; Sanlaville, 2 f. ; Mad. Flandin, 10 f. ; Mlle Périer, 6 f. ; Rebatel, 15 f. ; Pierre Million, 50 f. ; Billet-Landar, 30 f. ; Sachet, 20 f. ; Genoudet, 10 f. — Total, 542 f. 73 c.

La société du Bazar rappelle aujourd'hui encore à ses concitoyens que les listes de souscription à la médaille polonaise continuent à

être ouvertes dans ses bureaux, et qu'aussitôt après leur clôture, elles seront rendues publiques par la voie des journaux.

Lyon, le 17 février 1832. Par la société :

Le secrétaire de la commission exécutive,
SYLVAIN BLOT.

Le banquet improvisé offert le jeudi à 160 Polonais, la plupart officiers, a été remarquable par une gaîté vivement exprimée par les Lyonnais et par les Polonais.

Des couplets de M. Sylvain Blot ont été fortement applaudis. Après d'autres couplets de circonstance. M. B. a été porté en triomphe autour de la table par les Polonais qui l'ont embrassé tour-à-tour.

Le toast suivant a été porté par le président du Bazar polonais :

« A l'union des Français et des Polonais, pour toujours ! Braves Polonais, si nos vœux avaient été exaucés, la Pologne serait libre, forte et indépendante !

» Ayons confiance dans l'avenir.

» Quelque jour nos drapeaux seront unis sur les champs de bataille, par l'amour de la liberté et l'amour de la patrie ; alors, les esclaves du Nord seront refoulés dans leurs déserts.

» Conservez au milieu de nous cet amour de la liberté que vos ennemis n'ont pu vous ravir pendant vos revers d'un demi-siècle.

» Braves Polonais ! tout est prévu au Bazar polonais pour parer aux besoins de vos compatriotes. Si quelques-uns d'entr'eux éprouvaient quelque privation, si d'autres, détachés de vos colonnes étaient parfois embarrassés, qu'ils se fassent accompagner au Bazar, ils y trouveront des logemens, des vêtemens, des moyens d'existence et des moyens de transport. Le Bazar est le dépositaire des tributs des Lyonnais. Les Polonais sont à nos yeux les Français du Nord, comme les Français sont pour vous les Polonais du Midi. »

Le président du gouvernement national de Pologne, M. Niemojowski, après avoir protesté contre l'inhospitalité du gouvernement français, vient de quitter Paris, le 12 février, pour se rendre à Bruxelles. Il nous a adressé la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Sans être *clubiste de Varsovie, ni partisan d'aucune faction, ni instrument de sédition, ni fauteur de l'anarchie*, je suis Polonais ; et c'est à ce titre qu'en quittant Paris et la France, je ne saurais me dispenser de répondre à un article du journal *la France nouvelle*, inséré dans son numéro du 8 février, et qui porte l'empreinte d'une accusation dont l'intention n'est pas à méconnaître. Je croirai toujours que l'hospitalité est un droit pour celui qui se trouve dans la triste nécessité de la réclamer, et une obligation de la part de celui qui l'accorde ; car on n'est généreux qu'envers les coupables, et l'humanité inspire des sentimens plus nobles envers ceux qui n'ont rien à se reprocher. Je connais aussi les devoirs de celui qui jouit de l'hospitalité ; et tels sont : la soumission aux lois du pays et le respect à son gouvernement; mais je crois aussi que les lois ordinaires doivent suffire pour réprimer et punir les infractions, et qu'il n'est pas généreux *d'imposer* d'autres obligations pour prix de l'hospitalité accordée. La reconnaissance des Polonais envers la grande nation française n'est pas, comme le dit l'auteur de l'article, *une dette payée à la bienfaisance*, car nous aussi, en 1793, nous avons exercé l'hospitalité envers les Français, et la sympathie qui unit les deux nations s'entretient par des motifs plus nobles et plus élevés; mais dans quel but veut-on insinuer *que les soldats polonais échappés à la haine des Moscovites, soient conviés à la haine de l'ordre public, et appelés à venger la prise de Varsovie par des émeutes de Paris!* Il n'est pas généreux d'insulter ainsi à l'infortune, et ce n'est pas la *cordialité*, dont il se vante, qui a inspiré l'auteur.

» Pour ne pas abuser des droits d'hospitalité, je m'abstiendrai de toute réponse aux questions politiques et diplomatiques de l'article ; mais, quant à la *résignation* à laquelle l'auteur nous condamne, je le préviens qu'elle ne saurait s'étendre aux insinuations calomnieuses qui tendent à nous déconsidérer aux yeux de la nation, dont nous méritons l'estime, et que nous ne mécontenterons pas par l'ingratitude, malgré les efforts de ceux qui voudraient méconnaître les services que nous lui avons rendus.

» Paris, ce 11 février 1832. NIEMOJOWSKI. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

Des feuilles publiques ont annoncé qu'il était arrivé le 19 janvier à Leipzig une estafette apportant l'ordre d'arrêter les colonnes polonaises, attendu que la principauté de Hesse-Darmstadt leur refusait le passage. Cette nouvelle paraît absolument dénuée de fondement ; car depuis le 19 il passe continuellement des détachemens de Polonais par le grand-duché de Hesse, et avant-hier encore plusieurs ont traversé le Rhin près d'Oppenheim. D'un autre côté, les autorités d'Oppenheim et d'autres communes hessoises ont reçu avis de se mettre en mesure pour la réception de plusieurs colonnes de Polonais qui arriveront dans le courant de ce mois.

CE QUE VEUT ET FERA LA RUSSIE.

Il est connu qu'à Genève se trouvent presque tous les Russes qui auparavant habitaient à Paris et que, lors des événemens de juillet, les ordres de l'empereur et les miasmes démocratiques forcèrent d'abandonner la France. On remarque parmi eux plusieurs personnages de haut rang. A propos des observations des journaux français sur le danger que courait de la part de la Russie le sud-ouest de l'Europe, un grand seigneur russe qui est dans la confidence intime du cabinet de St-Pétersbourg, faisait les remarques suivantes : « Les Français, disait-il, ont trop de tact politique et de pénétration pour croire encore à l'épouvantail napoléonien de la puissance colossale de la Russie et à son désir de conquête. La Russie, il est vrai, est un colosse, mais un colosse aux pieds d'argile, et la civilisation n'en a rien à craindre. L'amour des conquêtes existe aussi, mais il serait bien insensé à elle de prendre sa direction vers le sud-ouest, car ses armées auraient à combattre les troupes les plus aguerries et les mieux disciplinées de notre siècle, les Prussiens, les Autrichiens, les Allemands et les Français. Nous avons eu dernièrement en Pologne un avant goût de ce que nous laisserait à espérer une semblable guerre. Chacune des puissances se roidirait de toute sa force contre la Russie, et elles auraient pour elles les populations qui sont bien plus difficiles à vaincre que les troupes de ligne. Les efforts de la Russie doivent donc se diriger d'un autre côté, où la résistance sera moins grande et la conquête plus fructueuse. Ce but est connu depuis Catherine II, et si on n'y a pas tendu jusqu'à présent, ce n'est pas qu'il fût abandonné, mais parce que le moment n'était pas encore venu. Cette riche conquête s'étend entre le Danube, la Méditerranée, l'Archipel, la Mer-Noire, le Tigre et le Golfe Persique. Qui pourra mettre obstacle à cette conquête si le croissant s'efface et que nous soyons d'accord avec nos voisins la Prusse et l'Autriche? et qui dit que cela ne soit pas ainsi? A la Prusse, nous *cédons la Pologne, la Lithuanie, et peut-être plus encore* ; à l'Autriche, nous lui laissons la main libre en Italie, et, *lors du partage de la Turquie écrasée*, nous lui abandonnons la Bosnie, la Servie, l'Albanie, une partie de la Macédoine et tout le littoral grec jusqu'au golfe de Lépante. Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, qui dans ce moment même a peut-être déjà passé un traité secret avec la Russie, aura pour sa part toute l'Arabie, la Syrie et toutes les possessions turques sur la côte nord d'Afrique. Nous nous réservons la Turquie d'Europe orientale, Constantinople, la Grèce, toute l'Asie mineure, l'Arménie, Diarbékir jusqu'au cours du Tigre, de sorte que notre frontière sud-est s'étende du Golfe Persique à la Mer Caspienne. L'Angleterre, déjà assez occupée chez elle et incapable de soutenir une longue guerre, veut-elle amitié de notre part? nous lui garantissons les grandes Indes et toutes les conquêtes qu'elle pourra faire vers l'orient ; veut-elle la guerre? tranquilles du côté de l'intérieur, nous en serons quittes pour le bombardement de quelque port de mer, et elle y perdra le Hanovre. Il en est de même pour la France si déchirée et si affaiblie. Ses provinces méridionales sont tenues en haleine par l'Espagne, le Portugal et la Sardaigne. La Hollande, la Prusse et l'Autriche la bâillonnent du côté du nord et de l'est. L'Allemagne elle-même serait pour nous, car, au cas d'une guerre heureuse contre la France la coalition lui garantirait *la réintégration dans ses anciennes possessions l'Alsace, la Lorraine et la Bourgogne.* Alors notre empire s'étendrait de Constantinople, Téhéran et Calcutta jusqu'à Paris. Mais nous ne pourrions y rester en paix ; nous n'avons rien à gagner dans le milieu de l'Europe si remuant et si hardi. Nos étendards et nos canons sont tournés du côté de l'Orient. Telle est la mission de la Russie. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— On écrit de Varsovie que les autorités russes sont dans le plus grand mécontentement de l'accueil que reçoivent en Allemagne et en France les fugitifs Polonais. (*Idem.*)

On nous raconte un fait qui s'est passé avant-hier et qui, s'il est exact, comme nous devons le croire sur le témoignage des personnes qui nous l'ont signalé, mérite le blâme solennel de l'opinion et la réprobation de tous les bons citoyens.

Nous avons raconté que la colonne polonaise qui arrivait ce jour-là par le faubourg de Bresse avait été fêtée par les habitans de ce faubourg, et que plus tard une députation des habitans de la Guillotière était venue prendre nos illustres hôtes pour les conduire parmi eux.

Une partie des habitans de St-Clair avaient accompagné le cortége jusqu'à la Guillotière, avec les drapeaux français et polonais.

Arrivés à la Guillotière, quelques Polonais voulurent reconduire chez eux leurs amis ; la colonne se remit en marche, le drapeau polonais porté par un Français, M. Roullet fils, le drapeau français porté par un Polonais.

Le cortége parvenu à l'extrémité du faubourg St-Clair, on allait se séparer, quand M. le commissaire de police de ce quartier s'avança brusquement et se jetant les deux bras étendus sur les drapeaux, les saisit de vive force et les emporta chez lui en criant : *Allons ! il est tems que cette comédie finisse.*

Ceux à qui ces objets appartenaient demandaient qu'on les leur restituât : le commissaire fit appeler quelques hommes du poste voisin, et mit fin aux réclamations en faisant conduire les plaignans dans la prison de Caluire, où ils sont restés jusqu'au lendemain matin. M. le maire les a fait alors relâcher.

Nous attendons des explications sur cet acte de violence brutale.

Nous voulons savoir si l'autorité nous forcera à rougir de sa conduite en face de nos nobles amis ; le Polonais qui a vu enlever, par la main d'un commissaire de police, le drapeau que les Russes n'avaient pu lui arracher, versait des larmes de colère et de honte ; ces larmes retomberont sur la tête de quelqu'un : il ne faut pas que ce soit sur la nôtre.

Les sieurs Revouy Jaquet et C^e^, entrepreneurs de voitures de Lyon à Vienne (Isère), offrent, pour chaque détachement de Polonais, douze places gratuites dans leur diligence. Le bureau est à l'hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour. Le départ a lieu tous les jours à six heures du matin.

Paris,

15 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Louis de Saint-Aulaire est reparti pour Rome à la suite d'une conférence entre M. Périer et M. d'Appony. L'ambassadeur d'Autriche a lui-même expédié un courrier à sa cour, à la suite de cette entrevue; on a conclu que de nouveaux incidens étaient survenus, et sur la foi d'un article de vieille date d'un journal autrichien, on a annoncé que la Romagne était déjà évacuée par les Autrichiens et qu'en conséquence nos troupes étaient rappelées à Toulon. D'un autre côté, les lettres de Londres parlent vaguement d'un armement de 10 mille hommes que l'Angleterre de son côté destinerait à prendre position en Italie. Si cette nouvelle était vraie, il serait possible que cette détermination de l'Angleterre eût décidé la France à rappeler la division qu'elle a expédiée de Toulon un peu à la légère. Mais les journaux de Londres reçus aujourd'hui ne disent rien de pareil, ils parlent seulement de l'invasion du choléra dans la capitale de la Grande-Bretagne, fait malheureusement constaté par divers accidens graves.

— Aujourd'hui les journaux ont renoncé en partie à l'examen des questions de politique étrangère pour reprendre la question toute personnelle soulevée avant-hier par M. Garnier-Pagès, et dans laquelle M. Dupin, l'ancien défenseur de la presse, s'est déclaré son ennemi. Le *Journal des Débats* s'était hier déclaré contre les doctrines ministérielles en cette matière. Aujourd'hui, le *National*, le *Courrier* et la *Tribune* s'efforcent de prouver, et la tâche est assez facile, que sous la restauration la presse n'était ni plus ni moins hostile au pouvoir qu'elle l'est aujourd'hui; que M. Cauchois-Lemaire, défendu par M^e^ Barthe, n'avait rien moins proposé que le changement de l'ordre de successibilité au trône, que M^e^ Barthe quand il était *carbonaro* ne conspirait pas pour autre chose que le renversement des Bourbons aînés et l'établissement de la souveraineté du peuple. Ces journaux auraient dû rappeler que quand le jeune Lallemand fut tué en 1820, dans une *émeute*, ce fut M^e^ Barthe à la tête de l'*émeute* qui le conduisit au Père-Lachaise, qui prononça son oraison funèbre.

— Tous les journaux de ce matin insistent sur un fait de haute importance, la lettre d'un député (M. de Gouve de Nuncques) qui déclare que sachant beaucoup de choses sur la conspiration du 2 février, il n'a point été interrogé malgré le désir qu'il en avait, parce que le gouvernement *craint les dépositions qu'il pourrait faire contre les carlistes.*

— On assure que l'Espagne a reçu l'assurance que les trois cours du Nord la soutiendraient dans le cas où la France voudrait s'opposer à ce qu'elle portât secours à don Miguel attaqué par don Pedro. Cette nouvelle importante paraît très-positive.

— La flotte de don Pedro a été rencontrée en mer voguant sans être contrariée par la brume et l'inconstance des vents, vers les îles Canaries. En partant de la rade de Belle-Ile, l'amiral Sertorius a laissé sur le rivage, et comme arrière-garde, environ 200 Portugais, que le petit nombre de bâtimens dont se compose l'expédition n'a pas permis d'embarquer, et qui, les bras tendus vers leurs camarades, poussaient des soupirs et faisaient des vœux pour la réussite de l'entreprise.

— Le *Courier* anglais annonce que les torys anti-réformistes payent non-seulement la rédaction de journaux carlistes en France, mais qu'ils ont envoyé quelques lords puissans qui habitent Paris et dont les salons sont presque un foyer de conspiration. Le *Courier* ne nomme personne.

— On a parlé à la bourse d'aujourd'hui d'un armement de 10,000 hommes préparé par l'Angleterre pour intervenir dans les affaires de la Péninsule italique. Mais une nouvelle plus sérieuse, quoiqu'étrangère à la politique, a occupé les esprits. Le choléra a éclaté à Londres, et dit-on, quelques attaques mais non mortelles ont été constatées à Paris.

— Le marquis de la Alcudia, ambassadeur d'Espagne près la cour de Sardaigne, est passé avant-hier à Bayonne, venant de Turin et allant à Madrid, où le roi d'Espagne l'a appelé pour lui remettre le porte-feuille des affaires étrangères.

— L'excellent système municipal dont nous a doté le juste-milieu, porte partout d'heureux fruits. A Bayonne, le premier adjoint, faisant les fonctions de maire, (M. Daleman), après avoir d'abord accordé à un marchand ambulant la permission de débiter pendant 3 jours publiquement une brochure intitulée : *Jugement de Charles X*, n'a pas craint de la lui retirer, sous prétexte qu'il ne justifiait pas de la véracité des faits, et un de ses collègues se joignant à lui, de jeter au nez du réclamant pour toute réponse ces paroles empreintes de légalité et de dévouûment à l'ordre de choses actuel : « Nous ferons ce que bon nous semblera ; non, vous ne vendrez pas, non, nous ne voulons ici, ni de tout cet attirail tricolore, ni de missionnaires de la liberté. »

Au fait que nous venons de signaler comme condamnant notre système municipal, nous en ajouterons un autre qui ne le sera pas moins contre le système de perception des impôts indirects, et qui contient même implicitement un aveu bien significatif de l'opinion des gouvernans à ce sujet. Le roi, par ordonnance en date du 25 janvier, a accordé amnistie pleine et entière pour tous les crimes et délits commis à Rodez le 2 novembre à l'occasion de la perception des impôts légalement établis. Il ne se passe pas de jour où des exemples de ce genre ne viennent commenter les éloges ridicules accordés chaque jour par les ministres à tout système administratif quelconque, rien que par cette seule raison qu'il existe, et sous prétexte que ceux qui réclament l'abolition des abus ne le font que pour arriver à l'anarchie par la désorganisation des services publics.

— On nous écrit de Rouen que la même activité et même affluence d'acheteurs se fait remarquer dans la vente des articles de Picardie, quoique les prix n'aient subi aucune augmentation nouvelle. Une hausse dans les prix de vente serait pourtant bien à désirer, car sans ralentir les achats, elle permettrait aux fabricans d'accorder une augmentation de salaire aux ouvriers.

— Une circulaire émanée de M. Mérilhou, recteur de l'académie de Limoges, vient de proscrire dans les écoles et les colléges des départemens ressortant de la juridiction de cette académie, l'ouvrage célèbre du père Lesquet, intitulé *Abrégé de l'Histoire de France.*

— Les habitués des tribunaux ont tous remarqué le singulier hasard qui ramène si souvent, sur les bancs des assises, certains noms, comme si ces noms, par une fatalité inexplicable, étaient frappés du sceau du crime. Parmi les causes soumises à la cour d'assises du Gers, une des plus horribles se trouve être une accusation de fratricide imputée à un nommé *Castaing.* Puisse-t-il s'en tirer plus heureusement que son homonyme, et donner ainsi un démenti à cette opinion populaire.

— C'est décidément à Ancône que le ministère concentre 2,500 à 3,000 hommes. Les Autrichiens, qui nous auront prévenus de deux mois au moins dans cette occupation de compte à demi des Etats du pape, ont consenti moyennant de certaines conditions qui resteront secrètes à l'envoi par mer de quelques bataillons français, dont les drapeaux sont restés en dépôt à Toulon. MM. Dittmer et de Vatry, qui avaient été envoyés par le président du conseil, dans la Marche Anconnaise, pour reconnaître l'état des lieux, et assurer à la troupe le logement et les vivres, doivent être de retour à Paris.

— Un député, que l'on croit être M. de Gouve de Nuncques, écrit au *Propagateur du Pas de Calais*, que la faiblesse des contens diminue tous les jours à la chambre, et que sans l'effroi d'une révolution nouvelle, ou d'un retour à un gouvernement révolutionnaire, la majorité des centres aurait abandonné la cause du ministère.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU STÉNOGRAPHE.

(*Journal ministériel.*)

Les troupes qui viennent d'être embarquées à Toulon

ne paraissent pas être destinées pour Ancône. Leur départ est attribué à la mésintelligence qui existerait entr'elles et les habitans de la ville.

—On annonce qu'une nouvelle promotion de pairs aura lieu sous peu de jours. Une liste de quarante notabilités proposées vient d'être soumise à M. le président du conseil.

— Le bruit court que le choléra s'est manifesté dans un des quartiers de Londres, ainsi que dans une petite ville située sur la rive droite de la Tamise, à une lieue de la capitale. Cette maladie ravage maintenant plusieurs villes d'Ecosse. A Edimbourg on est cependant parvenu à l'arrêter.

— On ne remarque plus, écrit-on des frontières d'Espagne, de mouvemens de troupes dans l'intérieur de ce royaume; quelques émigrés français s'y réfugient encore, mais la discipline espagnole paraît avoir dégoûté nos soldats de faire partie de l'armée de Ferdinand; plusieurs rentrent en France.

— On a reçu aujourd'hui une lettre de Lisbonne qui annonce qu'à la suite d'une revue don Miguel a eu une attaque d'apoplexie qui a fait craindre pour ses jours. Les médecins ont attribué cet accident à la joie que ce prince avait ressentie de l'enthousiasme manifesté par ses troupes à la dernière revue qu'il en avait passé; sa santé s'est rétablie. La résolution de don Pedro l'inquiète cependant; mais il compte entièrement sur les secours de l'Espagne.

— Notre Bourse est toujours languissante; la nullité des affaires du 13 faisait présager une baisse nouvelle pour hier. L'assurance des interpellations prévues à l'occasion du chapitre des affaires étrangères a produit un peu d'amélioration. Cependant cet état de langueur peut aussi être attribué au manque de nouvelles; la rente a un peu monté; mais les fonds étrangers sont de plus en plus négligés. On a remarqué aujourd'hui plus d'activité.

— Il n'est plus question du remaniement ministériel qu'on annonçait hier. Le prompt départ de M. Louis de Saint-Aulaire fait seul le sujet des conversations de nos cercles politiques.

— Le prince royal a, dit-on, manifesté l'intention de visiter prochainement les départemens de l'Ouest et du Midi.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 14 février.

La chambre passe au budget de l'imprimerie royale, qui relève du ministère de la justice.

Les produits présumés de cet établissement pour 1832 sont de 1,991,000 fr. Les dépenses de toute nature sont portées à 1,728,415 francs.

L'excédant des produits présumés de l'exercice 1832 sur les dépenses proposées est de 262,584 fr.

M. *Marchal* propose une réduction de 20,000 fr. sur une somme de 103,000 fr., portée comme produits non recouvrables (services gratuits.)

L'orateur indique que c'est sur la diminution des distributions gratuites du Bulletin des Lois qu'il fait porter la réduction qu'il demande.

M. *Renouard*, commissaire du roi, combat cet amendement qui est rejeté.

Le budget de l'imprimerie royale (voies et moyens) est adopté. La chambre passe à la discussion des dépenses.

M. le président : M. Vatout a la parole.

M. *Vatout* : Je voulais présenter des considérations générales en faveur de l'imprimerie royale: mais d'après la délibération fixée par M. le président, je renonce à la parole pour ne point abuser des momens de la chambre.

M. *le président* : C'est le moment, Monsieur, de présenter vos observations. Si vous renoncez à la parole, je vais mettre aux voix le chapitre.

Le chapitre premier, portant : Administration, 34,100 fr., est adopté.

Chapitre 2. Dépenses fixes d'exploitation, 193,699 fr. 88 centimes.

Sur ce chapitre, la commission propose une réduction de 5,987 fr. 88 centimes. — Adopté.

Chapitre 3. Dépenses d'exploitation non susceptibles de fixation définitive 1,456,600 fr. — Adopté.

Chapitre 4. Augmentation du matériel, 44,016 fr.

Ce chapitre est adopté avec une réduction de 3,000 fr. proposée par la commission.

M. le président : La chambre a terminé le ministère de la justice. (Marques de satisfaction dans une partie de l'assemblée.) Elle va passer au ministère de l'instruction publique et des cultes.

MM. Las Cases fils, Portalis, Salverte et Tracy renoncent à la parole.

M. *A. Giraud* prononce un long discours que les conversations particulières nous empêchent d'entendre.

La chambre passe à la discussion des chapitres.

Chapitre premier. Administration centrale (personnel), 231,000 francs.

Sur ce chapitre, M. Glaise-Bizoin propose une réduction de 60 mille fr.

M. le président : M. Bavoux a proposé un amendement tendant à obtenir une réduction de 50,000 fr.

M. *Bavoux* : Mon amendement se rapporte à la partie de l'instruction publique. Il devra être discuté plus tard.

M. le président : La commission propose une réduction de 10,000 fr. — Adopté.

Le chapitre ainsi amendé est adopté.

Chapitre 2. Administration centrale (personnel), 31,000 fr.

M. Glaise-Bizoin a proposé une réduction de 3,000 fr.

M. *Glaise-Bizoin* : Mon amendement devient sans objet, puisque vous avez conservé le ministère de l'instruction publique; je le retire.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 3. Culte catholique : traitemens et indemnités fixes du clergé catholique, 27,775,300 fr.

Sur ce chapitre, MM. Eschassériaux et Luneau proposent une réduction de 485,000 fr.

M. *Luneau* développe cet amendement, qui a pour but de rentrer dans les limites posées par le concordat de 1801 et par la loi organique de 1802, et en conséquence de réduire le traitement des archevêques et évêques, et le nombre des siéges épiscopaux.

M. *Beauséjour*, de sa place : Mais j'ai présenté un amendement plus large!

M. le président : Cela est juste. M. Beauséjour a proposé un amendement tendant à faire une réduction d'un million; l'amendement de M. Eschassériaux est donc inférieur, et celui de M. Beauséjour doit être mis en discussion auparavant. M. Beauséjour, par son amendement, propose une réduction de un million sur le traitement des desservans des communes qui ne résident pas. (Exclamations aux centres.)

M. *Beauséjour* : Messieurs, chacun a ses raisons; voici les miennes. Tant que la loi fondamentale maintiendra le privilége pour certains cultes d'être salariés aux dépens du budget, le trésor sera exposé à payer des sommes très-considérables comme salaire d'un service qui *ne se fait pas et que rien ne contrôle.*

Par exemple, certains prêtres sont présumés les desservans titulaires de quelques communes de campagne pour raison de quoi ils touchent le salaire affecté à ce service, tandis qu'en effet ils ne font pas ce service, et que même ils ne vont jamais dans ces communes; cependant ils en touchent le traitement en vertu de mandats délivrés pour cela par l'autorité administrative supérieure. Et lorsque les administrateurs inférieurs se sont refusés à les viser, on les a fait payer par *l'intermédiaire de l'évêque.*

J'ai la certitude que dans mon département une pareille mesure a été employée, il n'y a pas plus d'un an, pour faire toucher à un grand nombre d'ecclésiastiques sans fonctions le traitement de desservans de communes de campagne, c'est-à-dire 800 f. pour chaque. Plus de quinze sont dans ce cas dans le seul département qui m'a élu.

Si M. le ministre voulait nous communiquer les notions qu'il doit avoir sur ce genre d'abus, nous pourrions fixer d'une manière précise le chiffre de l'économie que nous pourrions faire sur ce chapitre, mais faute de ce document je me borne à persister dans la réduction d'un million que je demande sur ce chapitre.

M. le président : L'amendement est-il appuyé? (Aux centres : Non! non!)

M. *Marschal* : Je l'appuie. S'il y a un abus, il faut que la chambre prenne une mesure pour le faire cesser. J'expliquerai, si la chambre le permet, en quoi consiste cet abus. (Parlez! parlez!) Il y a en effet dans beaucoup de diocèses, un grand nombre de succursales, qui ont des titulaires et n'ont pas de desservans.

Ces titulaires sont nommés par les évêques; ils sont dispensés par les évêques de remplir leurs devoirs spirituels; ils ne résident pas, ils ne remplissent pas leurs fonctions; et cependant à l'expiration de chaque trimestre, une quittance de traitement est signée par les titulaires de ces succursales. Ces quittances sont encaissées, l'évêque fait du produit de ces quittances une bourse à part dont il fait un usage tel qu'il lui convient; il donne une indemnité à des desservans voisins de ces succursales qui sont veuves de leurs titulaires.

Cette indemnité fait que les succursalistes voisins ou des vicaires vont faire le service des succursalistes titulaires; mais ils le font moyennant une indemnité inférieure au traitement dont le titulaire signe la quittance, et il reste plus de la moitié du traitement dans la poche des évêques. (Mouvemens divers.)

Voilà l'abus, et je pourrais vous citer plusieurs évêchés dans lesquels il existe, à ma connaissance, des titulaires qui se trouvent dans ce cas. Un de ces évêchés en renferme trente, un autre vingt-deux ou vingt-trois. Il paraît que cet abus s'est généralisé, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour en assurer la répression.

J'appuie l'amendement.

M. *de Montalivet*, ministre des cultes, dit que tous les reproches émis par les préopinans constituent un véritable anachronisme; qu'ils pouvaient bien s'appliquer à la restauration, mais qu'il n'y a pas lieu de les adresser au gouvernement actuel, puisque les paiemens ne se font plus qu'entre les mains des titulaires eux-mêmes. M. le ministre porte le défi à tous les membres de la chambre de lui indiquer un desservant qui soit dans le cas dont on vient de parler.

Un membre de la seconde section de gauche : Je demanderai à M. le ministre si les prélats qui ont quitté la France depuis la révolution de juillet reçoivent encore un traitement du trésor public.

M. *de Montalivet* : Les évêques dont on parle ne résidant pas dans leur diocèse, ainsi que le prescrit le concordat, ne reçoivent pas de traitement du trésor public.

M. *Odilon-Barrot* : Que devient leur traitement? (Silence au banc des ministres.)

M. *Marschal* : Cependant le nombre des évêques est complet dans le budget. Que deviennent alors les traitemens? Les garde-t-on en réserve pour leur retour et pour un rappel d'arriéré?

M. de Montalivet ne répond rien.

M. *Gillon* : rapporteur du budget des cultes, discute la question qu'a soulevée la circonscription des évêchés, faite par la loi de 1822. Il dit que la commission a reconnu la légalité de cette circonscription; mais qu'en même tems, pour revenir à celle du concordat de 1801, il fallait s'abstenir de nommer aux évêchés vacans et que ce devait être le sujet de négociations avec la cour de Rome; néanmoins la commission n'a pas pensé qu'on dût dès à présent retrancher du budget les allocations ordonnées pour ces évêchés.

La commission sent la nécessité de ne pas entraver la loi dans son exécution, cependant elle exprime de la manière la plus vive et la plus énergique le besoin de revenir au concordat. Il est impossible de faire plus sans nous exposer à des guerres non pas civiles, mais à des guerres de religion, qui sont l'aliment des passions les plus haineuses et les plus dangereuses pour un gouvernement.

Aux centres : Très-bien! très-bien!

M. Mahul monte à la tribune.

M. le ministre des cultes demande que la discussion soit renvoyée à demain.

MM. les membres du centre se lèvent.

Il est six heures, la séance est levée.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 15 février.

La séance est suspendue parce que la chambre n'est pas en nombre pour délibérer.

A droite : L'appel nominal! l'appel nominal!

M. le président met cette proposition aux voix : elle est adoptée.

L'un de MM. les secrétaires procède à l'appel nominal.

Pendant cet appel un grand nombre de membres arrivent à la séance et l'appel est interrompu.

La chambre reprend la suite de la discussion du budget. Elle s'est arrêtée au chapitre 3 du ministère des cultes.

Plusieurs amendemens ont été proposés par MM. Luneau, Eschassériaux et Beauséjour.

M. le président : La chambre en est restée à l'amendement de M. Beauséjour qui demande une réduction de 1 million sur le chapitre. Ce million serait applicable aux traitemens des ecclésiastiques non résidans. Cependant une discussion a eu lieu à la fin de la dernière séance sur un amendement de M. Luneau, qui demande des réductions successives sur le nombre des siéges épiscopaux.

M. *Luneau* : Je crois que la chambre doit voter le chapitre 3 de la division en articles, et en s'occupant d'abord des traitemens les plus importans.

Après une courte discussion, la chambre décide que contrairement à l'usage elle adoptera ce mode de délibération.

M. *Luneau* a la parole. Il développe l'amendement suivant :

Traitement des archevêques et évêques.

1 archevêque (celui de Paris),	25,000,	au lieu de	50,000.
13 archevêques, à 15,000,	195,000	» »	325,000.
66 évêques, à 10,000,	660,000	» »	990,000.
Total,	880,000	» »	1,365,000.
Économie,	485,000,		

sans y comprendre les réductions à opérer pour vacances ou pour pensions de quelques archevêques ou évêques; au fur et à mesure des vacances, les archevêchés dont l'établissement n'avait pas été autorisé par le concordat de 1801 seront supprimés.

M. Luneau augmente l'économie de 20,000 f. à raison de deux évêchés actuellement vacans. Total de la réduction, 505,000 f.

M. le ministre de l'instruction publique combat cet amendement. Il pense, avec la commission, que ce n'est que très-lentement qu'il est possible de revenir au concordat de 1801. Il cite en faveur du maintien des évêchés et archevêchés existans plusieurs opinions émises à la tribune sous la restauration. Il termine en exposant le danger qui pourrait résulter de la réduction du traitement des ecclésiastiques. La chambre, dit-il, sait ce que coûtent les troubles, et elle ne voudra pas s'exposer pour une faible économie à une guerre religieuse. (Allons donc!)

M. Salverte a la parole. Je ne suivrai pas M. le ministre dans les considérations qu'il a exposées sur le traitement du clergé en général. Ces considérations auraient trouvé leur place dans la discussion générale. Aujourd'hui il s'agit d'un amendement très-important. La question est de savoir s'il faut maintenir la circonscription des sièges épiscopaux dans les limites fixées par le concordat et les réglemens de 1801 et 1802, ou de 1827.

L'orateur prétend que la bulle de 1822 n'a pas le caractère légal du concordat de 1802. D'après la bulle de 1822, ce n'était pas une circonscription débattue, ce n'était pas un contrat entre le gouvernement et le saint-siége; c'était un ordre émané du saint-père. La bulle de 1822 s'en référait au concordat de 1817. L'acte de 1817 fut passé entre le pape et Louis XVIII; il était même accompagné d'une déclaration du roi de France, déclaration très-remarquable, dans laquelle il assurait le saint-siége que son serment à la Charte ne l'engageait que quant aux affaires temporelles; mais qu'il ne s'était jamais cru lié par ce serment en ce qui touche les intérêts de l'Eglise.

L'orateur soutient que le concordat de 1817 n'a jamais été exécuté ni reconnu; ce n'est qu'en 1822 que la bulle du pape, prenant pour base le concordat de 1817, voulut établir la circonscription épiscopale. Mais la bulle de 1822 n'était pas plus légale que le concordat de 1817 qui lui servait de base. En effet, ce concordat fut repoussé par les chambres et l'opinion nationale. On se tint toujours au concordat de 1802.

L'orateur soutient d'ailleurs que la circonscription des évêchés fut toujours déterminée par les besoins des fidèles et par les convenances des gouvernemens, et non pas par la seule volonté du saint-siége.

M. Salverte cite quelques faits à l'appui, et entr'autres il dit que la bulle de 1802, qui contenait les résultats du contrat passé entre le gouvernement d'alors et le saint-siége, reconnaissait que les désirs du chef du gouvernement français avaient été accomplis.

Je demande, dit M. Salverte, la permission de citer les paroles textuelles de cette bulle quoique écrite en latin. Le latin est toujours très-précis. La bulle s'exprimait ainsi : *Regem gallicanum se cupere significavit.* Le chef du gouvernement avait signifié qu'il voulait qu'il en fût ainsi.

(Ici l'orateur est interrompu par quelques réclamations parties des centres sur l'inexactitude de sa traduction. Plusieurs voix soutiennent que *cupere* ne veut pas dire *vouloir* mais *désirer.*)

M. Salverte : Je ne pense pas, Messieurs, que le terme désirer ne répond pas au terme latin *cupere.* Et il croit sa traduction fidèle s'il se rappelle bien le peu de latin qu'il a su. (On rit.)

L'orateur établit que la circonscription épiscopale de 1802 est la seule légale; et elle lui paraît d'ailleurs suffire aux besoins religieux. En conséquence il vote pour l'amendement.

M. le ministre de l'instruction publique : Le préopinant a demandé si le gouvernement avait à se plaindre du clergé, je dois dire que si dans quelques localités les desservans se montrent peu zélés pour l'ordre de choses actuel, d'un autre côté un beaucoup trop grand nombre de citoyens se trouvent entraînés contre les ecclésiastiques par un esprit de réaction, et dans cette position le gouvernement est très-embarrassé... (Interruption. On rit beaucoup à gauche.)

M. le ministre répond aux autres observations de M. Salverte, il espère que la chambre repoussera un amendement qui compromettrait la tranquillité publique.

M. Dupin aîné : Messieurs, les questions qui touchent le clergé catholique offrent toujours beaucoup de difficultés. Elles doivent être traitées avec une extrême délicatesse pour ménager les consciences, et cependant avec fermeté, pour s'opposer aux empiétemens du clergé. Il y a là une question législative, et dans beaucoup de cas l'autorité législative doit intervenir. Les traités avec le saint-siége réagissent à l'intérieur, et il ne suffit pas de la signature d'un ministre des affaires étrangères pour leur donner force de traité. Ces sortes de traités sont du domaine de l'autorité législative qui, par sa sanction, est appelée à lui donner de la force. Si donc il n'était pas intervenu de loi dans la matière, elle nous appartiendrait de droit. Malheureusement il y a une loi, une loi qui a conféré au gouvernement le droit de traiter avec le saint-siége. Sans doute les législateurs auraient dû se réserver le droit de sanctionner le traité. Mais ils ne l'ont pas fait; et nous sommes liés par ce précédent, car il faut reconnaître l'empire du passé. Ce serait donc une négociation d'avenir; malheureusement il est fort difficile de recevoir de la cour de Rome ce qu'elle a une fois obtenu. Cependant ce sera l'affaire du gouvernement; et comme il a des services à rendre au saint-siége, ce sera à lui de demander des dédommagemens. (Sourde rumeur.)

Pouvez-vous d'ailleurs, selon votre volonté, supprimer des évêques? Messieurs, il ne faut pas méconnaître la puissance de l'organisation ecclésiastique. Je vous en souhaite une pareille. Messieurs, vous supprimeriez l'évêque, que vous ne supprimeriez pas l'évêché; vous ne détruiriez pas le sentiment religieux des fidèles qui, ne relevant que de leur foi, ne seraient pas moins soumis à l'évêque que vous auriez destitué, et ne reconnaîtraient pas celui que vous lui auriez substitué. C'est ainsi qu'en voulant dégrever le budget, vous jetteriez dans le pays des fermens de discorde et de schisme.

Messieurs, je le répète, c'est une question d'avenir. C'est au gouvernement à obtenir, de la cour de Rome, les améliorations nécessaires. Mais il faut toujours se rappeler que c'est surtout dans les négociations avec la cour de Rome, que les ménagemens sont nécessaires. C'est dans les négociations de cette nature que le gouvernement a surtout besoin de la tutelle des chambres.

M. le président du conseil se récrie contre le mot tutelle.

M. Dupin aîné : Je dis le mot tutelle, parce que c'est celui dont on se servait autrefois.

L'orateur vote contre l'amendement.

M. Luneau : (aux voix!) Messieurs, j'ai demandé la parole pour expliquer mon amendement qui me paraît avoir été mal compris par le préopinant : je ne demande pas qu'on rentre immédiatement dans les termes du concordat de 1801 : ce n'est que par suite des extinctions que je demande la réduction du nombre des évêques : ainsi, il n'y a aucun danger pour les troubles dont on nous menace,

car les décédés ne se plaindront pas, et les vivans n'auront pas lieu de se plaindre puisque leurs évêchés leur sont conservés. (Aux voix!) D'ailleurs, Messieurs, il y a dans mon amendement deux parties bien distinctes, celle de la réduction du nombre des évêchés et celle de la réduction des traitemens. Cette dernière est pour le moment la plus importante, car elle offre une économie de 485,000 fr., tandis que l'autre partie ne donne que 20,000 fr. de réduction. Je persiste dans mon amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. le président du conseil paraît à la tribune. (Mouvement d'attention.) Messieurs, l'amendement qui vous est présenté doit être, comme on vous l'a déjà dit, envisagé sous plusieurs rapports, comme question d'économie et comme question politique; car il y a ici des questions de traités, et ces questions sont dans les prérogatives de la couronne; et ici je dois le dire pour la défense de ces pérogatives, comme pour la défense des prérogatives des chambres; les trois pouvoirs sont indépendans l'un de l'autre, aucun n'est sous la tutelle de l'autre, (M. Dupin rit.) qu'il me soit permis de m'élever contre cette expression.

Je dirai, Messieurs, que dans le cas dont il s'agit nous sommes placés dans la situation d'un contrat. L'autorité législative a donné au gouvernement le pouvoir de s'arranger avec la cour de Rome. Or ces arrangemens, qu'est-ce autre chose qu'un traité? on dit ce qu'une loi a fait une autre loi peut le détruire. Mais quand une loi a donné lieu à un traité, vouloir la rapporter, c'est commettre une violation à la foi promise. L'amendement qui vous est soumis violerait la Charte : car vous n'avez pas plus le droit de détruire des traités que d'en faire.

M. Odilon-Barrot, je demande la parole : (On rit.)

M. le président du conseil : Je ne demande pas mieux d'entendre demander la parole parce qu'il faut que des questions de cette nature soient entièrement approfondies. Il faut que les nations étrangères assistent à ce débat, car si l'on ne savait pas que l'on peut compter sur la foi du gouvernement, nous ne pourrions traiter avec aucune puissance.

M. Odilon-Barrot : Je monte à cette tribune pour repousser une assimilation établie par M. le président du conseil, assimilation qui me paraît être dangereuse. M. le président du conseil a comparé un arrangement fait avec la cour de Rome à tout autre traité fait avec les puissances étrangères. On ne peut admettre une telle assimilation. Dans un arrangement fait avec la cour de Rome, il y a des conséquences qui concernent le pouvoir spirituel, d'autres qui concernent le pouvoir temporel. Vous êtes liés quant aux faits de l'ordre spirituel; mais quant aux faits de l'ordre temporel, vous ne pouvez être éternellement liés par la convention; cela serait monstrueux. Quoi! quelqu'abusive que fût la circonscription des siéges épiscopaux, vous seriez forcés par un parti à en voter les fonds! Cela est inadmissible. Un traité avec la cour de Rome ne peut avoir un tel effet. Vous ne pourriez créer de nouvelles juridictions ecclésiastiques, je le reconnais; mais vous avez le pouvoir de ne pas voter les fonds pour les évêchés qui vous paraîtraient inutiles. Cela peut être une question de convenance et même une question politique, mais ce n'est pas une question de traité. C'est sous ce rapport que j'ai voulu combattre l'opinion de M. le président du conseil.

M. Réallier-Dumas monse à la tribune. (De tous côtés : Aux voix! aux voix!)

La clôture de la discussion est mise aux voix. La chambre décide que la discussion continuera.

M. Réallier-Dumas a la parole. (Aussitôt de bruyantes conversations s'établissent sur tous les points. Un grand nombre de députés quittent leurs places.)

L'orateur dit qu'il ne traitera que la question financière. (Le bruit continue.) Il vote pour la réduction des traitemens.

M. de Vatimesnil ne pense pas que la chambre, comme l'a dit M. Odilon-Barrot, ait droit de refuser les fonds pour les évêchés établis par la circonscription résolue dans le traité avec la cour de Rome; car pour faire ce traité, il a fallu le concours de deux puissances. Or, une seule n'a pas le droit de le détruire.

L'orateur, traitant fort longuement cette question, est écouté au milieu d'un grand bruit.

. *Odilon-Barrot* : paraît de nouveau à la tribune. Il soutient que la question financière, la question des traitemens des évêques a été nécessairement étrangère au traité avec la cour de Rome; que dès-lors la chambre n'est nullement engagée à voter les fonds. Elle peut croire que le vote de ces fonds est une cause convenable et politique, mais que ce n'est nullement une obligation qui lui est imposée par un traité.

M. *Dupin* aîné pense que la chambre n'a pas le droit de retrancher les traitemens des évêchés établis par un concordat, mais il croit que le ministre des cultes a le droit de suspendre un prêtre qui se rend coupable d'abus de pouvoir. Il maintient qu'une loi est nécessaire pour donner au gouvernement le droit de traiter avec la cour de Rome. Le ministre des affaires étrangères seul n'aurait pas ce droit.

Le gouvernement déchu a lui-même reconnu ce principe, en se faisant autoriser par une loi à conclure un traité avec le saint-siége. La loi aurait mieux valu si elle fût intervenue après; mais avant ou après, il en faut une.

M. *de Montalivet* dit qu'il pense aussi que, comme ministre des cultes, il a le droit de suspendre un prêtre sous sa responsabilité, mais qu'il n'en a usé que trois fois.

Le général Bertrand demande la parole. (Aux voix!) Il descend de la tribune.

M. le rapporteur paraît à la tribune.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE * LYON * 1889 *

Extérieur.

ANGLETERRE. — *Londres*, 13 *février*. — Consolidés, ouverts à 82 1/2 5/8, en compte, ont baissé jusqu'à 82; on ne sait à quoi l'attribuer.

— On lit dans le *Courier* : Edimbourg est en proie à cet horrible fléau appelé le choléra. Voici le rapport officiel émané à ce sujet du gouvernement :

« Ministère de l'intérieur, 13 février.

« Dix cas d'une nature éminemment suspecte ont été rapportés ces deux derniers jours au comité central de santé. Parmi les personnes attaquées, trois ont déjà succombé et deux sont dans un état désespéré; des dix individus attaqués, huit demeuraient dans différens quartiers de la ville, deux à bord d'un bâtiment. Les médecins n'ont pu voir que trois malades en vie. L'autopsie des cadavres de ceux qui étaient morts a prouvé que la majorité des symptômes s'appliquaient au véritable choléra spasmodique. »

Deux heures 1/4, au moment de mettre sous presse, un autre rapport officiel nous apprend que trois nouveaux malades viennent de succomber.

On avait appris à Edimbourg samedi dernier que le choléra venait d'éclater à Bans, et que cinq habitans de cette ville en étaient atteints.

— Le *Courier* pense que le ministère français doit être à présent convaincu de la sottise qu'il a faite en dirigeant des poursuites aussi multipliées contre la presse, et déclare qu'à son avis il n'y a pas dans cette question d'autre manière à suivre que d'encourager les efforts des gens raisonnables et bien pensans, et de combattre par leur moyen les doctrines que l'on a dit fausses ou désastreuses pour la société.

—Le prince de Talleyrand a dîné chez le célèbre Jérémie Bentham jeudi dernier. Son excellence qui professe une grande admiration pour ce prince des journalistes, à présent âgé de 85 ans, est un des habitués les plus assidus des assemblées que donne ce vieillard libéral tous les jeudis. (*Globe*)

PRUSSE. — *Berlin*, 8 *février*. — Le nombre des sous-officiers et soldats polonais qui se trouvent encore sur le territoire prussien, dans les environs d'Elbing et de Marienbourg, se monte à près de 6,000 hommes. Le funeste événement qui s'est passé à Fischau est entièrement dû à la méfiance qui s'est emparée des malheureux réfugiés. Séparés de leurs officiers, harcelés par des émissaires étrangers, continuellement pressés de rentrer dans leur patrie et à se soumettre aux Russes, ils se croient trahis par tout le monde, et s'obstinent à demander des passe-ports pour la France ou la mort, plutôt que d'être reconduits en Pologne. Ils refusent de prêter l'oreille à toute autre proposition, qu'ils traitent de perfide de quelque part qu'elle leur vienne.

—Ici, à Berlin, les nouvelles les plus contradictoires sur la Pologne se répandent dans le public. Le fait est qu'on ignore complètement les vues de l'empereur Nicolas. Selon les anciens traités européens, il est certain que la Pologne doit former un royaume séparé de la Russie, avec sa constitution particulière; mais les Russes répondent que, d'après les traités mêmes, la Hollande et la Belgique doivent former un royaume réuni, et que par conséquent les traités, quels qu'ils soient, peuvent subir des modifications. Au reste, on assure que l'empereur s'est à plusieurs reprises exprimé énergiquement, disant qu'il ne souffrirait pas qu'aucune autre puissance se mêlât des affaires de la Pologne, qu'il réglerait à lui seul.

En attendant, les autorités civiles et militaires des Russes font ce qu'elles peuvent pour rétablir l'ordre dans ce pays; mais elles ne sont nullement secondées par les habitans, remplis de méfiance et de haine. Les Polonais, sortis de leur nation, tiennent à l'étranger un langage hautain, qui n'exprime point le découragement, et qui trouve de l'écho à l'intérieur. Il est incroyable combien de récits désavantageux aux Russes, combien de nouvelles désastreuses pour eux sont débités et favorablement écoutés; les bruits de conspirations dans le sein de l'empire moscovite émanent de la même source.

— On ne conserve plus de doute ici sur la réussite des négociations diplomatiques pour le maintien de la paix européenne, et chez nous tous les armemens ont cessé.

— Le prince Guillaume, frère de S. M., retournera, au printems, dit-on, dans les provinces prusso-rhénanes, dont il est gouverneur-général.

— Le lieutenant-général de Witgleben, premier aide-de-camp du roi, est dangereusement malade, et son état inspire un vif intérêt au public.

— A la place de M. d'Arnien qui persiste à se démettre des fonctions de président de la police de cette ville, sera nommé, dit-on, le bourgmestre de Magdebourg, M. Frank.

— Le comte de Redern, intendant des spectacles, va se rendre en Italie pour un voyage scientifique.

— Le genre des caricatures a pris une grande vogue à Berlin, et on en fait sur toutes sortes de sujets, le choléra-morbus, les affaires de la Belgique, etc. (*Gazette universelle d'Augsbourg.*)

SAXE. — *Leipzig*, 6 *février*. — Il a déjà passé par cette ville 1,381 officiers polonais, 87 sous-officiers et 236 soldats. Ils ont reçu ici pour plus de 1,800 thalers d'objets d'habillement, sans compter de l'argent pour frais de route.

— On mande de Brunswick, que le duc Charles a, pour le moment, établi son domicile à Nice, où il a loué un hôtel pour 4 mois. (*Gazette de Leipzig.*)

Librairie.

(9549) PUBLICATION NOUVELLE.

Louis BABEUF, *éditeur*, *rue St-Dominique*, n° 2.

LA CUISINE DE SANTÉ,

PRÉSERVATIVE DES MALADIES.

Un vol. in-12. Prix : 2 fr.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

(VENTES PAR EXPROPRIATION FORCÉE.)

D'une maison située à Lyon, rue Laurencin, n° 11, au préjudice du sieur Jean-Michel Caristia.

L'adjudication a été renvoyée pour le samedi 3 mars 1832.

FAUGIER, avoué.

(9552) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De divers immeubles situés à la Guillotière, dépendant de la succession de Charlotte Barbier, veuve de Pierre Romain.

Cette vente est poursuivie par-devant le tribunal de première instance de Lyon,

A la requête de Anne Romain, veuve de Barthélemy Poulet, rentière, demeurant à la Guillotière, et du sieur Laurent Romain, boulanger, demeurant à Lyon, rue du Port-Charlet, tant en son nom que comme cessionnaire, et étant aux droits, 1° de Laurent Romain aîné, boulanger, demeurant à la Guillotière; 2° Thomas Bonneton, boulanger, et Dominique Romain, son épouse; 3° de Fleurie Romain, veuve de Guillaume Rendu; 4° de Jean-Claude Bouvard et Françoise Romain, son épouse; 5° de Denise-Françoise Romain; 6° de Joseph Battard et de Marie Romain sa femme; 7° de Charlotte Romain, femme de Girard Espiard; le tout suivant acte reçu, Reyssié, notaire à Lyon, le vingt-sept décembre mil huit cent vingt-un, et autre acte reçu, Laforest, notaire, le deux août mil huit cent vingt-deux; tous les sus-nommés, cohéritiers par eux-mêmes ou par représentation, et sous bénéfice d'inventaire, de Pierre Romain, père commun, et de Charlotte Barbier, veuve dudit Pierre Romain, leur mère et grand-mère, lesquels ont pour avoué Me Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1,

En présence de Marie Romain, veuve Carnet, lingère, demeurant à la Guillotière, tant en son nom que comme tutrice de Charlotte Carnet, sa fille mineure, et aujourd'hui épouse du sieur Pissonier ci-après nommé; Gaspard Carnet, employé aux contributions directes, demeurant à Paris, rue St-Honoré, n° 352, tant en son nom que comme subrogé tuteur de sa sœur; Pierre Carnet, ouvrier menuisier, demeurant à la Guillotière; tous légataires, ou cohéritiers sous bénéfice d'inventaire de Charlotte Barbier, veuve Romain, lesquels ont pour avoué Me Lafont, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf :

Et encore contre le sieur Pissonier, ci-devant ébéniste, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, et actuellement à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, en face du passage Choiseul, et Charlotte Carnet son épouse,

Et Anne-Fleurie Romain, veuve de Pierre Gauthier, rentière, demeurant ci-devant à Lyon, rue Juiverie, et actuellement à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 28, défaillans faute de constitution d'avoué,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le seize mars 1831, enregistré.

Désignation des immeubles et composition des lots.

Ils sont tous situés en la commune de la Guillotière, et seront divisés en six lots, savoir :

PREMIER LOT.

1° Une maison, située rue de la Croix, portant le numéro 49, divisée en cinq corps de bâtiment réunis, et les deux cours qui en dépendent;

2° Un jardin clos de murs au midi du cinquième bâtiment, et la petite construction qui y est élevée;

Le tout estimé par les experts à seize mille fr., ci 16,000 fr.

IIe LOT.

Une maison sur la grande route de Grenoble, portant le numéro 18, avec la cour, les écurie, fenil et hangar qui en dépendent, estimée dix mille fr., ci 10,000 fr.

IIIe LOT.

Une terre située au territoire des Quatre-Maisons, de la contenance de 1 hectare 47 ares, estimée cinq mille fr., ci 5,000 fr.

IVe LOT.

Une terre au territoire de la Moutonnière, contenant environ [illegible] ares, estimée deux mille fr., ci 2,000 fr.

Ve LOT.

Une autre terre contiguë à la précédente, contenant environ [illegible] ares 80 centiares, estimée neuf cent cinquante fr., ci 950 fr.

VIe LOT.

Une terre en nature de gravier, appelée aux Sables, de la contenance de 38 ares environ, estimée trois cents fr., ci 300 fr.

L'adjudication préparatoire sera tranchée en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, du dix-sept mars mil huit cent trente-deux, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, au greffe du tribunal, où le contrat de vente et le cahier des charges supplémentaire sont déposés, ou à Me Foudras, avoué du poursuivant.

(9510 2) VENTE MOBILIÈRE,

Rue de Puzy, *n°* 3.

Mardi 21 février 1832, à dix heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de Madame de Laube, veuve de M. Louis de Leusse, consistant en neuf plats longs et ronds, cinq cuillers à ragoût, vingt-deux couverts, douze cuillers à café, un gobelet et cent neuf jetons. Le tout sera vendu le mardi vingt-un février 1832, à onze heures du matin, ensuite des publications voulues par la loi.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du sept décembre 1831.

(9550) Le dimanche 19 de ce mois, à l'issue de la messe paroissiale et au-devant de l'église de la commune de Caluire, il sera vendu à l'enchère des objets saisis, consistant en tables, chaises, batterie de cuisine assortie, horloge, etc. BOISSAT.

Annonces diverses.

(9553) *A vendre.* — Graines de betterave, pures blanches, au prix de 80 fr. les 50 kilog. S'adresser chez MM. Bernard et Be[illegible]court, quai de la Charité, n° 129.

(9548) Un ouvrier sellier a fabriqué une belle paire de harnais de timon moderne, qu'il vendrait à un prix modéré.

S'adresser chez M. Duchet, rue Thomassin, n° 2, au 4e.

(9547) Les jeunes gens de l'âge de 18 ans, ayant quelques connaissances en musique, et qui désirent s'engager comme trompettes ou faire partie de la musique du 2e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, qui se forme à Hyères près Toulon, n'ont qu'à se présenter chez M. le capitaine de recrutement, à Lyon, ou écrire au colonel de ce régiment à Hyères.

(9546) AVIS.

Les sieurs Flachard et Mayet, fabricans de parapluies, place des Carmes, n° 5, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils sont les inventeurs d'un nouveau parapluie, tournant et pivotant à volonté, dont ils ont fait le dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes afin de s'en assurer la propriété.

Ce parapluie a l'avantage, lors de la rencontre d'une ou de plusieurs personnes, de ne pouvoir être accroché et de n'opposer aucune résistance à une impulsion étrangère. Cédant au plus léger contact, la main en est beaucoup moins fatiguée, et il se conserve aussi beaucoup plus long-tems.

SPECTACLE DU 18 FÉVRIER.

GRAND-THÉATRE.

Tartufe, comédie. — La Caverne, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 15 février 1832.

	1ers cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
CINQ p. 100 au comp.	96 90	97 »	» »	96 [illegible]
— — fin courant	96 70	» »	» »	97 [illegible]
EMPR. 1831 au comp.	» »	» »	» »	[illegible]
— — fin courant	» »	» »	» »	[illegible]
QUAT. p. 100 au compt.	» »	» »	» »	66 [illegible]
TROIS p. 100 au compt.	66 35	» »	» »	66 [illegible]
— — fin courant	66 20	66 80	» »	[illegible]
ACTIONS DE LA BANQUE	1620 »	» »	» »	78 [illegible]
RENTE DE NAPLES au comp.	77 50	» »	» »	[illegible]
— — fin courant	77 90	» »	» »	[illegible]
CORTÈS	» »	» »	» »	[illegible]
ESPAGNE. Emprunt royal	76 »	» »	» »	[illegible]
— — fin courant	» »	» »	» »	[illegible]
— Rente perpét. .	53 1/8	» »	» »	[illegible]
— — fin courant	» »	» »	» »	[illegible]
QUATRE CANAUX. . . .	980 »	» »	» »	[illegible]
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	510 »	» »	» »	[illegible]
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	» »	» »	» »	[illegible]

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand'rue Mercière, n° 44.

[stamp] ... A L'E ...